



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'évaluation

des apprentissages et des acquis des élèves
au lycée général et technologique

Novembre 2023

Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER)

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation dans la spécialité LLCER.

Les principes généraux

En matière d'évaluation, la spécialité LLCER répond aux mêmes règles générales que celles énoncées pour le tronc commun.

En LLCER comme en tronc commun, les élèves sont évalués en langues vivantes (LV) par compétence, dans chacune des activités langagières que sont la compréhension de l'écrit (CE) et de l'oral (CO), ainsi que l'expression écrite (EE) et orale (EO), en continu et en interaction.

L'évaluation est positive, en ce sens qu'elle valorise les acquis, et « critériée » : adossée aux niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), elle s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite permettant de donner des indications aux élèves sur leur niveau de compétences.

Les programmes de LLCER précisent les niveaux du CECRL visés et orientent les apprentissages vers des connaissances culturelles à acquérir tout en soulignant le lien indissociable entre langue et culture et entre connaissances et compétences. Ils ont valeur de référence pour toutes les évaluations.

Les points de vigilance

L'évaluation doit avant tout avoir du sens pour l'élève et le professeur :

- elle renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et compétences de ses élèves et, ainsi, elle le guide dans sa progression pédagogique ;
- pour l'élève, elle fournit les indications nécessaires à sa progression et à son positionnement, notamment par rapport aux niveaux du CECRL.

Qu'elle soit le départ, une étape ou le bilan d'une progression, l'évaluation doit donc être accompagnée d'un retour sur information (feedback) permettant d'identifier clairement les réussites de l'élève ainsi que les points restant à consolider (par exemple lexique, grammaire, activité langagière, connaissance d'un sujet, etc.)

En cela, évaluation et entraînement sont intimement liés, sans pour autant se confondre. Les activités langagières (CO, CE, EE, EO) doivent faire l'objet d'un véritable entraînement permettant de développer des stratégies propres, ultérieurement transférables dans les évaluations.

En LLCER, le **niveau de compétence** visé en **fin de cycle terminal** est le niveau **C1** du CECRL, notamment dans les activités de réception. Il suppose une progression soutenue et des évaluations régulières correspondantes.

En première, par exemple, le niveau visé en fin d'année scolaire est un B2 consolidé. Dans cette classe, la notation se fait donc en fonction du niveau visé, B2, et non en fonction de celui visé en fin de terminale (C1).

Les grilles d'évaluation publiées sur éduscol tiennent compte de ces spécificités (<https://eduscol.education.fr/880/les-modalites-d-evaluation-de-langues-vivantes-aux-baccalaureats-general-et-technologique>).

Quant à la traduction, qui peut être évaluée lors de l'épreuve ponctuelle en LLCER, il convient de ne pas la traiter comme un exercice isolé, distinct de la compréhension globale du texte dont le passage à traduire est extrait. Il importe également de ne pas accorder trop de poids à la traduction ou à la transposition et de respecter le ratio prévu dans le cadrage de l'épreuve entre exercice de synthèse d'un côté et exercice de traduction ou de transposition de l'autre.

Les activités support d'évaluation

Comme pour le tronc commun, les élèves doivent être évalués régulièrement dans toutes les activités langagières.

Les évaluations reposent sur des documents authentiques ancrés culturellement dans l'aire linguistique concernée et qui s'inscrivent dans les programmes de LLCER.

Des prestations variées peuvent être évaluées : projets divers (individuels ou collaboratifs, réalisés en classe ou à la maison), exposés, « devoirs sur table », etc. Selon le choix et les indications du professeur, les évaluations (y compris formatives) peuvent être notées ou pas, des coefficients différents pouvant leur être affectés.

En première, des évaluations orales reposant sur la présentation d'un dossier en lien avec un projet mené par l'élève peuvent être prioritairement développées.

En terminale, en LLCER, il est recommandé de prévoir, parmi l'ensemble des évaluations de l'année, des devoirs (dits « devoirs sur table ») de conception analogue à celle prévue pour l'épreuve ponctuelle, afin d'y entraîner suffisamment les élèves sans pour autant que le cours se transforme en « bachotage ».

On veillera à éviter la simple restitution de cours magistraux et à privilégier chez les élèves une démarche personnelle d'investigation, d'analyse, de mise en relation, de construction, d'expression et de pratique de la langue.

Il est tout aussi essentiel d'évaluer les élèves à l'oral, selon la définition de l'épreuve ou sous une forme qui s'en approche. Toute autre situation d'expression orale en classe peut donner lieu à une évaluation. Ces prises de parole contribuent à la préparation au Grand oral.

Les grilles d'évaluation publiées sur éduscol (<https://eduscol.education.fr/880/les-modalites-d-evaluation-de-langues-vivantes-aux-baccalaureats-general-et-technologique>), les sujets zéro figurant sur éduscol¹⁶ ainsi que les sujets déposés dans la banque nationale de sujets constituent des aides que les professeurs peuvent utiliser en tant que de besoin.

¹⁶<https://eduscol.education.fr/1987/sujets-zero-et-specimens-pour-le-baccalaureat-2021>

Rôle du livret scolaire du lycée

En enseignement de spécialité LLCER, le livret scolaire met l'accent sur les compétences culturelles et interculturelles des élèves ainsi que sur leurs capacités de réflexion. Il doit donc être rempli scrupuleusement pour que se dégage avec précision le profil complet de l'élève en langues vivantes.

Les professeurs de LLCER remplissent également le LSL dans la partie dédiée au tronc commun pour la LVA, dans le cadre de l'attestation des niveaux de compétences.

L'attestation de langues vivantes

Les élèves suivant un enseignement de spécialité LLCER obtiennent, comme les autres élèves, une attestation de langues vivantes en LVA et en LVB, précisant leurs niveaux de compétences sur la base du contrôle continu à l'aide du livret scolaire.

À ce titre, les professeurs de LLCER remplissent le livret scolaire dans la partie réservée à la spécialité mais aussi dans la partie du tronc commun dédiée à la LVA, afin que les élèves puissent recevoir une attestation de niveaux de compétence au titre de cette langue.

Si les élèves reçoivent en LLCER un enseignement de la langue concernée par des professeurs différents, ces professeurs doivent se concerter pour remplir la partie du livret scolaire dédiée à la LVA en fonction du niveau visé en LVA (B2).

Ces dispositions seront précisées dans une note de service.

Réflexion à l'échelle des équipes de langues

Les professeurs enseignant en LLCER pourront utilement collaborer avec leurs collègues linguistes chargés du tronc commun. Ce travail, notamment en inter langues, est particulièrement recommandé pour harmoniser les modalités d'évaluation (fréquence, appropriation des grilles d'évaluation, etc.). Le travail en commun est également indispensable afin d'harmoniser les pratiques pour renseigner les niveaux de compétences dans le livret scolaire, d'autant plus que ce sont les niveaux atteints mentionnés dans le livret scolaire qui permettront d'établir l'attestation de langues vivantes prévues par les textes (cf. infra 5.).